

OBJET : ARRÊTE INTERDISANT L'ACCES DES VEHICULES MOTORISES DANS L'ESPACE NATUREL DES CASCADES DU GOUTHARD

ARRETE N° 76.05.2018

ARRETE

Le maire de la Commune de GUIPRY-MESSAC ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 362-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 L 2212-2, L 2213-4 ;

Considérant le classement des parcelles 129 ZB 82 et 129 ZB 66 en zone naturelle, zone humide et Espace Boisé classé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune ancienne de GUIPRY approuvé le 15 Décembre 2015 ;

Considérant la volonté de protéger cet espace naturel ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès aux véhicules motorisés dans l'espace naturel des Cascades du Gouthard est interdit.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 2 : La signalétique correspondante sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera passible de sanctions pénales prévues pour les infractions aux articles L 362-1 à L 362-4 du code de l'environnement et L 2213-4 et L 2215-3 du CGCT. Les contraventions sont de classe 5 et sont prévues aux articles R 362-1 à R 3362-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le Maire de la Commune de GUIPRY-MESSAC, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PIPRIAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUIPRY-MESSAC, le 22 Mai 2018

Le Maire,

Thierry BEAUJOUAN



Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
GUIPRY-MESSAC

Section : ZB
Feuille : 129 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
RENNES (Pole Topographie et Gestion
Cadastrale)
Accueil 2, Boulevard Magenta 3023
3023 RENNES Cedex 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

